

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 9 (1979)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Votre argent : questions réponses

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**votre argent**

**questions réponses**

**Sécurité d'abord**

*M. J. B., à Lausanne: Je me suis laissé dire que les banques sont assurées contre les risques de pertes. Vous serait-il possible de me confirmer la chose?*

Il faut distinguer entre deux types de pertes: le vol et les affaires malheureuses. Dans le premier cas, les banques sont couvertes (hold up, par exemple) au même titre que d'autres entreprises soucieuses de sauvegarder leur patrimoine. Les limites de cette couverture sont fixées par contrat avec une compagnie d'assurance.

Par contre, il n'existe pas d'assurances pour se protéger des pertes subies à la suite d'une mauvaise gestion ou d'une affaire malheureuse. Qu'il s'agisse d'une exploitation agricole, d'une fabrique de bouillons ou d'une banque, ces pertes doivent être prises en charge par l'entreprise, le cas échéant par celui ou ceux qui

en sont les propriétaires. Les réserves qu'une entreprise accumule grâce à la prudente gestion de ses dirigeants constituent en quelque sorte, dans notre système d'économie libre, la seule assurance possible.

Toutefois, étant donné qu'elles travaillent avec de l'argent qui ne leur appartient pas, les banques sont soumises depuis 1934 à une loi fédérale qui les contraint à observer des règles très précises en matière de liquidités et de fonds propres. L'idée qui prévaut ici n'est pas de protéger les propriétaires de la banque (en général des actionnaires) mais les déposants.

En outre, les banques cantonales jouissent de la garantie de l'Etat.

Enfin, comme les affaires bancaires reposent largement sur la confiance du public, il existe entre instituts financiers une règle non écrite de solidarité qui a déjà fourni la preuve de son efficacité.

**Pas d'illusion**

*Mlle S. T., à Versoix: En plus d'une petite somme, j'ai hérité de quelques actions. Dois-je les garder?*

Etant donné la valeur extrêmement variable que peuvent avoir ces actions, nous ne saurions trop vous conseiller de les montrer à un spécialiste (banquier, fiduciaire, voire le notaire qui a liquidé la

succession). Disons simplement ici qu'à moins de disposer d'un montant d'épargne suffisant (50 000 fr. environ) il vaut mieux s'abstenir de conserver des actions. En revanche, il peut être avantageux — et en tout cas plus sécurisant — d'échanger ces titres contre des parts de fonds de placement, moins sujettes à des « écarts » trop marqués.

(Crédit suisse)

**Les rhumatisants ont besoin de vous!**

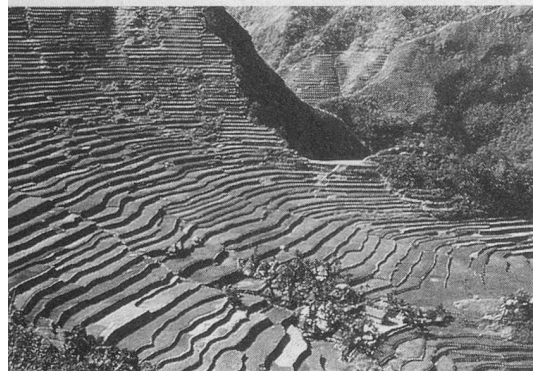
Plus d'années à la vie, plus de vie aux années des rhumatisants de notre pays! Tel est le but des **Ligues** cantonales et suisse contre le rhumatisme en luttant contre la maladie chronique la plus fréquente. Tel est **votre** but en accordant un généreux appui à la collecte nationale en faveur des rhumatisants. Réaliser ce slogan, tel est **notre** but à tous!

**Publicité Mouvement des Aînés**

*été en hiver*

**Les Philippines**

du 10 février au 2 mars 1980 (22 jours)



Archipel de plus de 7000 îles, les Philippines sont situées entre le Japon et l'Indonésie, dans l'océan Pacifique.

La population (races chinoise et espagnole), est d'environ 45 millions d'habitants.

C'est dans ce pays, riche en contrastes et à la température estivale (en février environ 28°) que le MDA a choisi de vous emmener en vacances.

Nous vous proposons 4 possibilités de circuit à travers le pays, un de ces circuits prévoyant 3 jours à Hong-Kong. Ces circuits, préparés avec soin, sont adaptés aux aînés.

**Prix exceptionnel:**

**Fr. 2940.- à Fr. 3480.-**

Membres du MDA: Fr. **2790.-**  
à Fr. **3280.-**

**Prestations:** vol Suisse-Philippines et retour; pension complète dans des hôtels de 1<sup>re</sup> catégorie; vols intérieurs et excursions.

Une séance d'information aura lieu le 3 octobre 1979 à 14 h. 30, à la salle du Cazard, Pré-du-Marché 15, Lausanne.

**Coupon**

à envoyer au MDA  
Tivoli 8  
1007 Lausanne

Je désire recevoir le programme Philippines.

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

NP/localité \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**Les Cévennes Gorges du Tarn**

Voyage supplémentaire du 13 au 20 octobre.

**Prix: Fr. 420.- (8 jours)**

Membres du MDA: Fr. **390.-**

Il reste encore quelques places.

**Prestations:** voyage en car, pension complète, excursions.

Inscription: MDA, Tivoli 8, 1007 Lausanne; tél. (021) 23 84 34.

**La Tunisie Sousse**

du 20 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1979.

**Prix: Fr. 800.-**

Membres du MDA: Fr. **760.-**

**Prestations:** voyage en avion, pension complète.

Occasion de prolonger l'été et de se baigner.

Inscription: MDA, Tivoli 8, 1007 Lausanne; tél. (021) 23 84 34.